

CONDITIONS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

Sauf acceptation écrite et expresse d'autres conditions de notre part, toutes nos transactions sont soumises exclusivement aux conditions générales ci-après.

Ces conditions générales sont indissociablement liées à nos offres et confirmations de commande.

Lorsque le client passe une commande, il reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et considérer celles-ci comme contraignantes dans la relation sous-jacente.

Tous les renseignements, échantillons, photos sont uniquement fournis à titre indicatif.

I. CLAUSES RELATIVES A LA LOCATION DE MATERIEL

1. Durée et prix de la location

- Si le locataire a réservé ou convenu différentes locations, le loueur peut toujours refuser d'autres locations si une location précédente n'a pas encore été payée ou si toutes les marchandises n'ont pas été restituées. Le loueur peut également refuser toute location convenue s'il dispose d'informations négatives concernant le locataire, et en particulier en cas de traites protestées, faillite, chèques non couverts, retards de paiement, etc.
- La location prend cours dès que les marchandises sont réceptionnées par le locataire ou son mandataire dans nos entrepôts.
- Les prix de location sont calculés sur base du tarif qui peut être consulté auprès du loueur et prévoit des forfaits pour diverses durées de location.
Sauf accord particulier figurant sur le bon de commande, les tarifs sont établis par journée d'utilisation. Les tarifs s'entendent toujours hors taxes départ de nos entrepôts, et hors assurances. La date de restitution du matériel est impérative; tout retard sera facturé suivant le tarif en vigueur.
- Aucune remise ne sera accordée si la durée de location effective est plus courte que la durée forfaitaire.
- Si la durée de location effective dépasse la durée forfaitaire, le prix de location sera majoré au pro rata des jours supplémentaires, un jour supplémentaire étant facturé au tarif journalier pour chaque jour entamé.
- Si une facture doit être établie alors que le prix de location est inférieur à 25 euros, des frais administratifs d'un montant de 7 euros pourront être facturés.
- Le locataire doit restituer les biens loués dans nos entrepôts à la date convenue, pendant les heures normales de bureau.
- Si, à titre exceptionnel, une réservation a été effectuée sans que la totalité du prix de location ne soit payée, et que l'annulation de la commande est communiquée plus d'une semaine à l'avance, des frais d'annulation d'un montant de 50 euros pourront être facturés.

2. Transport et prise en charge des risques durant la location

- Nos livraisons et reprises s'effectuent du lundi au vendredi de 7h à 17h. Une fourchette de 4h peut être choisie par vos soins au plus tard la semaine qui précède la livraison. En cas de demande tardive, nous essaierons de répondre au mieux à vos contraintes horaires dans la mesure de nos disponibilités de planning.
Toutefois, vous pouvez nous fournir un numéro de téléphone pour que nous puissions vous prévenir de notre arrivée 30 minutes à l'avance. Ce numéro doit être joignable. Sans réponse, le chauffeur se présentera quand-même à l'endroit de livraison prévu. Si le déchargement est impossible, le temps d'attente sera facturé (40 €/heure HTVA) ou le chauffeur repartira continuer son travail si son planning ne lui permet pas d'attendre. Il faudra alors reprendre contact avec nos bureaux pour trouver ensemble une nouvelle tranche horaire qui sera facturée comme un nouveau transport.
- Les frais de transport sont calculés à 1,20 € par kilomètre parcouru, avec un minimum de 25 €. Les prestations en dehors des heures de bureau sont facturées avec un supplément. Le prix comprend 15 minutes de temps de chargement et de déchargement. Tout temps de chargement et de déchargement supplémentaire est facturé à 40 € par heure-homme.
- Le transport, le chargement et le déchargement sont toujours effectués aux frais et aux risques du locataire.
Nous tenons compte autant que possible des souhaits communiqués par le client. Le client doit nous informer amplement à l'avance des obstacles potentiels (tels que travaux sur la chaussée, difficultés d'accès, ponts, portails, sections non pavées, etc.) afin d'éviter des indemnités supplémentaires pour circonstances imprévues.
- Le chargement et le déchargement des marchandises sont effectués au lieu de déchargement le plus proche à côté du camion, en un colis et emballées, sur un sol en dur.
- Lors de la restitution, le client doit fournir les marchandises dans leur emballage, bac, palette et sur un sol en dur.
- Le chauffeur vérifie les marchandises, compte le mobilier et le matériel volumineux pour vérifier que rien ne manque; la vaisselle et le linge sont comptés ultérieurement dans l'entrepôt du loueur. Le matériel manquant est communiqué au client le plus rapidement possible. Le matériel manquant retrouvé ultérieurement doit être rapporté dans les plus brefs délais (endéans les 5 jours) à notre entrepôt par le client. Le matériel manquant ou endommagé sera facturé au client.
- Le risque est supporté par le locataire pendant toute la durée de la location, donc y compris pendant le transport aller et retour.

3. Quant à l'état de mise à disposition des biens loués

Les marchandises sont toujours livrées en parfait état par le loueur.

Celles-ci doivent être contrôlées par le locataire lors du retrait. La réception vaut acceptation irrévocable. Les réclamations concernant la livraison des marchandises et les prestations fournies qui sont formulées après cette acceptation seront automatiquement rejetées et considérées comme infondées.

Lorsque des travaux de réparation sont nécessaires suite à une usure normale, le locataire doit immédiatement en informer le loueur et rapporter l'appareil. Le loueur exécute ou fait exécuter les travaux nécessaires, sans frais pour le locataire. Aucun loyer n'est facturé pour la durée de la réparation si celle-ci

dépasse une journée. Cela ne confère toutefois au locataire aucun droit à des dommages et intérêts en raison d'une quelconque rupture ni aucun droit de résilier le contrat de location.

Les autres travaux de réparation ne peuvent jamais être exécutés par le locataire lui-même ni sur son ordre. Ils doivent être exécutés par le loueur, mais aux frais du locataire, même s'ils résultent d'un cas de force majeure ou de faits de tiers.

4. Directives concernant l'utilisation

- Le matériel électrique doit être raccordé au réseau par des personnes compétentes et à la tension appropriée.
- Le locataire doit se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires quant à l'utilisation, la mise en marche ou la possession des appareils loués, la prévention de nuisances, etc.
- De la prise de cours de la location à la restitution, le locataire est seul responsable des frais et risques résultant de la possession ou de l'utilisation des biens loués tels que taxes, permis, mesures de contrôle ou de protection obligatoires, etc.
- Il garantira le loueur de toutes réclamations ou revendications en rapport avec l'utilisation ou la possession des biens loués.
- Le locataire confirme avoir été informé par le loueur des directives d'utilisation concernant les biens loués, et accepter ces directives.

5. Conditions de restitution du matériel loué

- Le locataire doit restituer toutes les marchandises dans le même parfait état. Il est responsable de toute perte, détérioration, différence, dépréciation, etc. au sens le plus large. Il ne peut invoquer à l'égard du loueur aucun(e) cas fortuit, force majeure, faute d'un tiers, etc.

Par ailleurs, la reprise par le loueur n'implique nullement une acceptation et n'exclut pas une demande de dommages et intérêts.

- En cas de dommage, le loueur dispose d'un délai de 14 jours après la reprise pour notifier au locataire ses constatations relatives à un dommage, une dépréciation, des frais de réparation, etc. Le locataire peut venir constater contradictoirement ce dommage dans les entrepôts du loueur, dans les 5 jours ouvrables suivant la notification.

L'absence de réaction du locataire dans le délai fixé sera considérée comme une acceptation. Le loueur est alors autorisé à procéder immédiatement à une réparation ou à un remplacement et de facturer au locataire les frais ainsi engendrés de même que tous dommages additionnels.

Le locataire est également responsable, pendant toute la durée de la location, des dommages ou nuisances qui seraient occasionnés à des tiers par les biens loués ou leur utilisation, même correcte. Il garantira le loueur de toutes réclamations qui lui seraient adressées en raison de dommages occasionnés avec ou par les biens loués.

- En cas de non-restitution à la date convenue, le locataire est réputé de plein droit en défaut de restitution des biens loués. Une mise en demeure n'est pas nécessaire.

La simple situation de défaut du locataire entraîne une majoration automatique du prix de location de 20 % avec un minimum de 50 euros de dommages et intérêts, outre la prolongation du délai de location.

Le loueur a alors la possibilité de récupérer les biens loués aux frais du locataire: les coûts peuvent être répercutés au locataire sur simple présentation de la facture concernée pour le démontage, le chargement, le transport, le déchargement, etc. Le loueur ne doit pas préalablement recourir à la justice à cette fin.

Il est convenu dès à présent qu'après l'expiration de 14 jours après la date convenue de restitution, il pourra être considéré que le loueur souhaite rester propriétaire des biens loués. Aussi, par la simple expiration de ce délai, le locataire sera considéré comme acheteur à la date d'expiration et le loueur pourra lui facturer les marchandises à valeur neuve, au prix du jour par unité. Jusqu'à cette date, le locataire reste tenu de payer la location.

II. CLAUSES RELATIVES AUX PRESTATIONS EVENEMENTIELLES

- L'agence événementielle agit en tant que prestataire de service, conseiller ou intermédiaire commercial, auprès d'entreprises, d'associations, particuliers ou d'organismes d'événements.

De ce fait elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ou être redevable pour des défauts liés au produit ni de l'inexécution complète ou partielle de l'offre ou des services pour des raisons indépendantes de sa volonté, de sa gestion ou encore en cas d'intempérie, incendie, catastrophes naturelles, grève, pannes techniques, mesures gouvernementales, guerres ou actes terroristes, pandémies,.

- Le client qui fait appel à l'agence événementielle déclare expressément et sur l'honneur qu'il dispose de tous les droits et autorisations liés à l'organisation, la promotion de l'événement décrit sur le devis et ses annexes confié(e)s à l'agence événementielle sans aucune exception et qu'il exploitera cet événement en se conformant à toutes les législations applicables et en prenant en charge intégralement tous les frais en résultant, notamment en ce qui concerne les assurances, droits d'auteurs, droits voisins, taxes et impositions (État, Provinciale, communale, régionale) du pays où aura lieu l'événement.
- Le client exploitera l'événement pour son propre compte, à l'exclusion de tout intermédiaire. Dans le cas contraire, il en aura averti préalablement l'agence événementielle par écrit en désignant explicitement le ou les entreprise(s), agence(s) sous-traitant, il s'assurera que ceux-ci soient en règle avec la législation en vigueur.
- Les heures de prestations, le catering et les éventuels frais d'hôtel, voyage, frais de déplacement sont à charge du client. Le client mettra à disposition de l'agence événementielle un local adapté dont le descriptif sera stipulé dans le devis/bon de commande et ses annexes et au minimum deux (2) places de parking à proximité immédiate du lieu de prestation. Le client s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'agence événementielle minimum 6 places destinées à l'organisation ainsi qu'aux relations de celle-ci. L'emplacement des places sera défini avec le client.
- Chaque changement souhaité par le client après la signature du devis et ses annexes devra être demandé par écrit le plus tôt possible avec un minimum de 14 jours ouvrables avant la date du début de la prestation et doit être accepté par l'agence événementielle. Un avenant au devis/bon de commande et ses annexes sera rédigé et signé par les deux parties.
- Les frais de déplacement seront facturés au minimum à 1,20 €/km suivant le type de véhicule.
- Pour le placement d'artiste ou personnalité, l'agence événementielle n'effectuera que sa mission de base, c'est-à-dire booker l'(es) artiste(s), people... Aucun représentant de l'agence événementielle ne sera tenu de demeurer sur le lieu de prestation. Sauf mention contraire et spécifique du contrat. Le client s'engage au respect strict du contrat et fiche technique concernant la prestation et les artistes.

III. CLAUSES GENERALES

1. Assurance

Le client s'engage à souscrire toute police d'assurance couvrant, dans le cadre de la prestation, les dommages généralement quelconques aux personnes et aux biens.

2. Responsabilité du client

Le client par la signature du devis/bon de commande et ses annexes s'engage pour lui et ses invités à faire respecter les lois en vigueur lors de chaque prestation, vente ou service. Il veillera à ce qu'il n'y ait aucune indiscipline à garantir le strict respect du règlement d'ordre intérieur (sécurité, photos, vidéos, dégradations, interdiction de fumer, etc.) de chaque salle, site, transport, lieu. Le client sera tenu pour responsable des dommages ou pertes résultant du non-respect des lois ou des règlements.

Cas fortuits et force majeure : l'agence événementielle ne pourra être tenue pour responsable dans le cas de force majeure suivants maladie, accident, décès d'artiste(s), embouteillage, intempérie...

3. Annulation ou résiliation du contrat suite à un manquement grave du client

Si le contrat est annulé par le client ou résilié suite à un manquement grave de celui-ci ou à un usage incorrect, à un déplacement à l'étranger, au non-paiement du prix de location ou de la caution dû(e), à la cession des biens loués à des tiers, etc., le client est au moins tenu de payer le prix convenu ou indiqué dans le devis/bon de commande, majoré d'une indemnisation correspondant à la location pour 2 semaines, sans préjudice du droit aux autres dédommagements.

4. Conditions de paiement

- Au regard de la nature et de la quantité des prestations sollicitées, le paiement d'un acompte pourra être exigé dès la signature du devis/bon de commande et son paiement conditionnera la validité de la convention.
- Nos factures sont payables comptant à notre siège. La TVA est à la charge du client.
- La facture ne pourra plus être contestée à compter de 8 jours après l'envoi.
- En cas de défaut de paiement ou de non-paiement partiel de la dette au jour d'échéance, la créance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 10 % par an, à compter du jour d'échéance. A défaut de mention d'un jour d'échéance particulier, celui-ci sera réputé coïncider avec la date de la facture.
- En cas de défaut de paiement ou de non-paiement partiel de la dette au jour d'échéance sans motif sérieux, le solde de la dette sera majoré de 12 %, sans mise en demeure, à titre de clause conventionnelle de majoration, avec un minimum de 125 euros et un maximum de 1859,20 euros, même si un délai de grâce est accordé.

5. Clause de réciprocité

Dans l'hypothèse où le loueur ne serait pas en mesure de mettre à disposition du locataire le matériel prévu dans la convention, le loueur s'engage à mettre à disposition du locataire, le cas échéant, un matériel de qualité supérieure aux tarifs et conditions contractuellement prévus sans pouvoir procéder à la facturation et/ou à la comptabilisation de quelque supplément que ce soit.

Dans l'hypothèse où le loueur serait redevable de sommes d'argent au locataire à titre de remboursement d'acompte ou de montant trop perçu, celles-ci devront être versées dans les quinze jours de leur exigibilité.

A défaut de respect de cet engagement dans le chef du loueur, celui-ci s'exposera à des sanctions financières identiques à celles visées au point 7 des présentes conditions.

6. Droit applicable et compétence territoriale

Tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention seront soumis aux tribunaux belges compétents sur base de la localisation du siège social du loueur.

Seul le droit belge sera applicable.